

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 3

Votants : 13

Date de convocation : 21 juin 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-DESBORDES-DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS-

Pouvoirs : BRAUD à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU / DELAGE à DURAND

Secrétaire : LEGROS Christian

-----  
Délibération N° 2024/21  
-----

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ENEDIS

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu les articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

**ACCEPTE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 due par ERDF, pour un montant de **239, 00 €**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le secrétaire,

Christian LEGROS

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.